

## DÉCLARATION.

Conformément à la décision du Pape Urbain VIII, nous déclarons que toutes les grâces ou faits extraordinaires, que nous rapportons dans ces "Annales," n'ont qu'une autorité purement humaine, excepté ce qui a été approuvé et confirmé par la sainte Église catholique, apostolique, romaine, au jugement infallible de laquelle nous soumettons, sans réserve aucune et pour toujours, notre personne, nos paroles et nos écrits.

## AVIS.

Toute personne étrangère à la paroisse de Ste. Anne de Beaupré qui désire faire dire une ou plusieurs messes basses dans le sanctuaire de la Grande Thaumaturge, devra se rappeler que l'honoraire des messes susdites a été élevé à une demi-piastre par l'autorité compétente,

Révd. M. ANT. GAUVREAU,

Curé de Ste. Anne de Beaupré.

— 000 —

LA VOIX D'UN VÉRITABLE SERVITEUR  
DE STE. ANNE.

St. Hyacinthe, 22 Avril 1877.

Mon cher Monsieur,

Je vois avec bien du plaisir que la rédaction des Annales de Ste. Anne est passée entre les mains des Messieurs de votre Collège. Cette